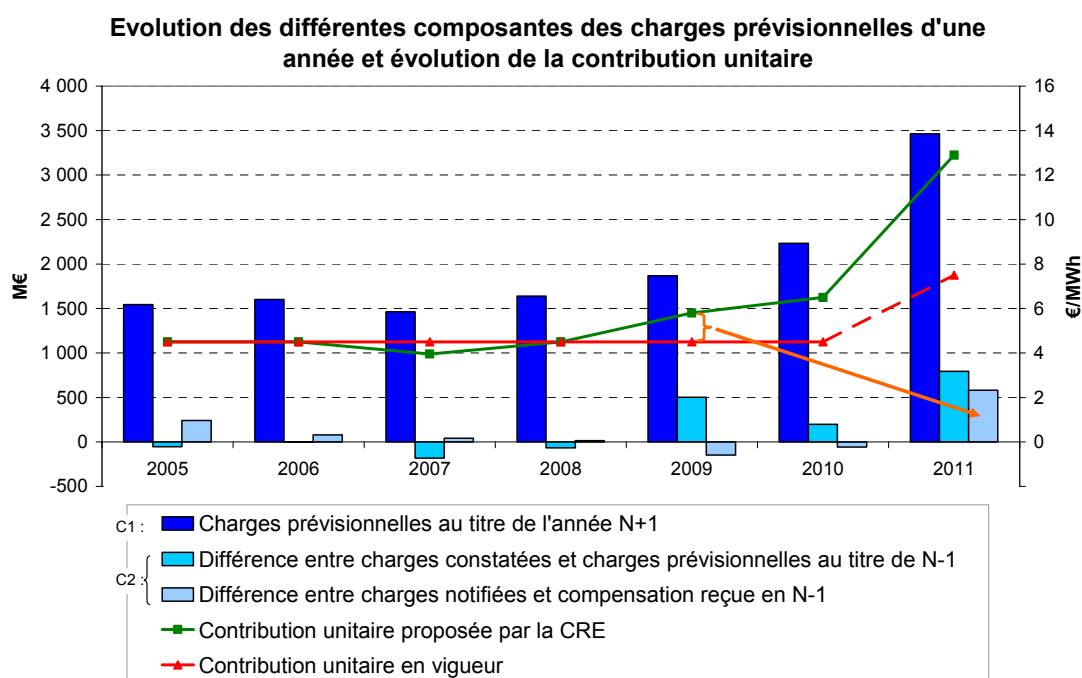


## Composition des charges de service public de l'électricité

Chaque année N, avant le 15 octobre, la CRE évalue les charges de service public de l'électricité prévisionnelles pour l'année N+1, financées en théorie par la contribution unitaire fixée pour l'année N+1 (CSPE). Ces charges prévisionnelles sont égales à la somme des deux principales composantes suivantes<sup>1</sup> :

- **C1** : charges prévisionnelles au titre de l'année N+1, résultant de la mise en œuvre des missions de service public au cours de l'année N+1 ;
- **C2** : régularisation de l'année N-1, qui est la somme de :
  - o la différence entre les charges constatées au titre de l'année N-1 et les charges prévisionnelles au titre de cette même année ;
  - o la différence entre les charges prévisionnelles N-1 notifiées aux fournisseurs et la compensation effectivement reçue par ceux-ci.

Le graphique suivant indique, pour chaque année, l'évolution de ces deux principales composantes des charges prévisionnelles (C1+C2, échelle de gauche en M€) et le niveau de la CSPE théorique proposé par la CRE, c'est-à-dire permettant de financer les charges prévisionnelles totales<sup>1</sup>, et réellement fixé (échelle de droite en €/MWh), depuis l'année 2005.



Ce graphique met en évidence qu'un niveau de CSPE insuffisant (2009, 2010 et 2011) entraîne un défaut de compensation, qui est intégré deux ans plus tard dans le montant des charges à couvrir (pavé bleu clair). Sur la base des prévisions de charges, le déficit de compensation est estimé à 730 M€ pour 2010 et à 1 975 M€ pour 2011 si la contribution unitaire 2011 est de 7,5 €/MWh.

<sup>1</sup> Les charges prévisionnelles N+1 incluent aussi le reliquat de charges constaté sur les années antérieures à N-1 (charges non encore comptabilisées en raison de déficit de justification par exemple) et les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations. Les montants correspondants sont faibles au regard des charges totales.

Le pavé bleu turquoise, correspondant à la différence entre les charges constatées au titre de l'année N-1 et les charges prévisionnelles au titre de cette même année, traduit essentiellement la volatilité des prix de marchés. Si les prix ont été surestimés lors de la prévision, les charges constatées sont supérieures aux charges prévisionnelles. Les nouvelles règles<sup>2</sup> de calcul du coût évité fixées par la CRE dans sa délibération du 25 juin 2009 devraient conduire à réduire cet effet.

	Année N+1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>C1</b>	Charges prévisionnelles au titre de l'année N+1 (M€)	1 543,9	1 601,3	1 462,0	1 640,1	1 867,2	2 232,7	3 465,0
	Différence entre charges constatées et charges prévisionnelles au titre de N-1 (M€)*	-52,2	-3	-182	-66,3	502,1	197,7	794,4
<b>C2</b>	Différence entre charges notifiées et compensation reçue en N-1 (M€)	242,4	80,6	41,1	14,2	-148,7	-57,1	582,1

La régularisation 2009 s'élève à 1,37G€ : 582 M€ de déficit de compensation et 794 M€ d'écart entre les charges constatées et prévisionnelles au titre de 2009. Cette régularisation est comptabilisée dans les charges prévisionnelles 2011 (=C2 2011).

Le tableau suivant donne la composition détaillée des différentes composantes des charges au titre des années 2009, 2010 et 2011 (pavé bleu foncé C1).

#### Détail par catégorie des charges au titre des années 2009, 2010 et 2011

	2009	2009	2010	2011
	prévisionnel	constaté	prévisionnel	prévisionnel
Catégorie	M€	M€	M€	M€
Péréquation tarifaire dans les ZNI hors EnR*	1092,2	1 010,8	853,6	1115,3
Cogénération (MC)	521,3	950,4	668,9	705,3
Eolien (MC)	116,3	318,7	312,4	407,8
Photovoltaïque (MC)	55,9	53,6	128,1**	915,2
Autres EnR (MC)	-78,4	187,6	87,6	145,3
EnR (ZNI)	44,9	22,4	64,2	98,7
Autres contrats d'achat (MC)	39,1	51,8	42,9	28,9
Dispositions sociales	75,9	66,3	75,1	48,5
<b>Total</b>	<b>1867,2</b>	<b>2 661,5</b>	<b>2232,7</b>	<b>3465,0</b>

MC – Métropole continentale  
ZNI – Zones non interconnectées

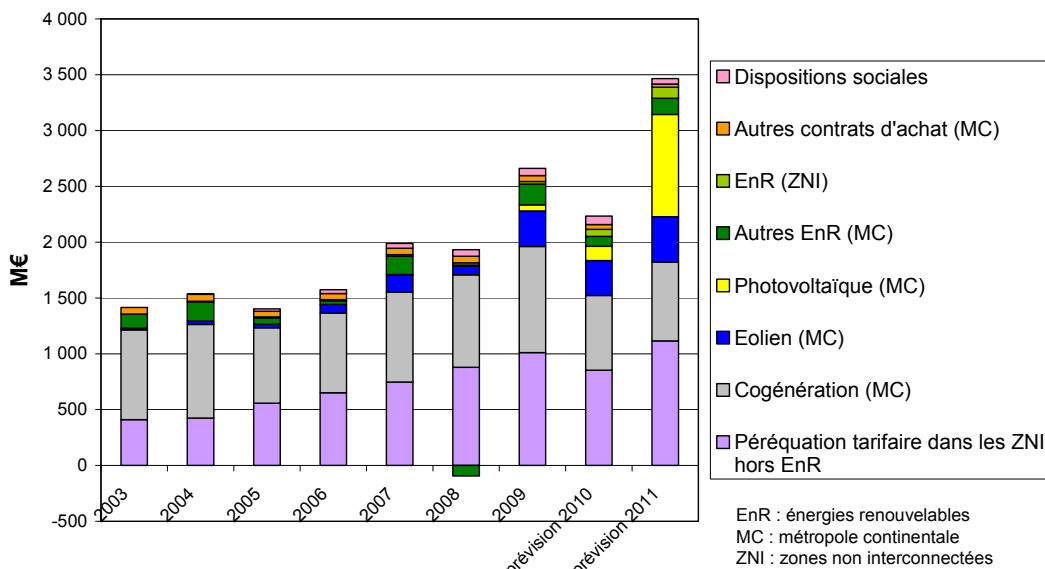
\*Les surcoûts liés à la péréquation tarifaire dans les ZNI hors énergies renouvelables (EnR) sont composés des surcoûts de production supportés par EDF et Electricité de Mayotte (EDM) et des surcoûts d'achat d'électricité à des installations ne fonctionnant pas, ou seulement partiellement, à partir d'énergies renouvelables.

\*\* Les charges prévisionnelles au titre de 2010 ont été établies en octobre 2009, donc avant le très fort développement du photovoltaïque intervenu fin 2009.

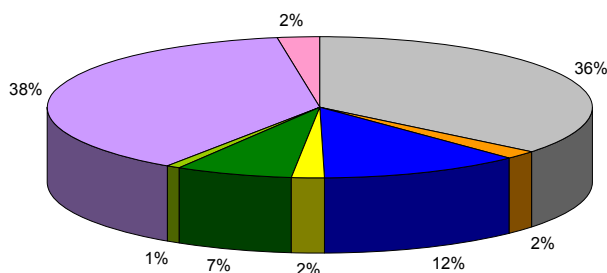
<sup>2</sup> Utilisation des prix de marché à terme pour évaluer le coût évité de la production sous obligation d'achat quasi-certaine.

Le graphique qui suit présente l'évolution de la **composition des charges de service public de l'électricité constatées au titre d'une année** depuis 2003 (première année d'application de la CSPE), y compris les reliquats de charges constatés (cf nota 1).

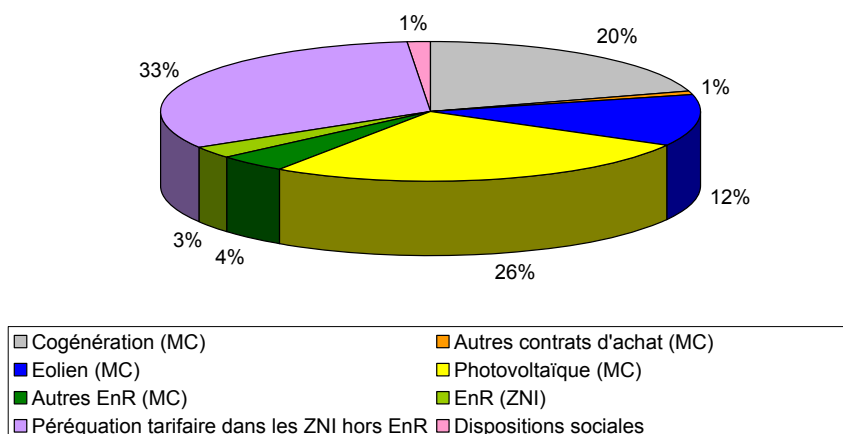
### Evolution des charges de service public de l'électricité au titre d'une année



### Charges de service public constatées au titre de 2009 (total 2 662 M€)



### Charges de service public prévisionnelles au titre de 2011 (total 3 465 M€)

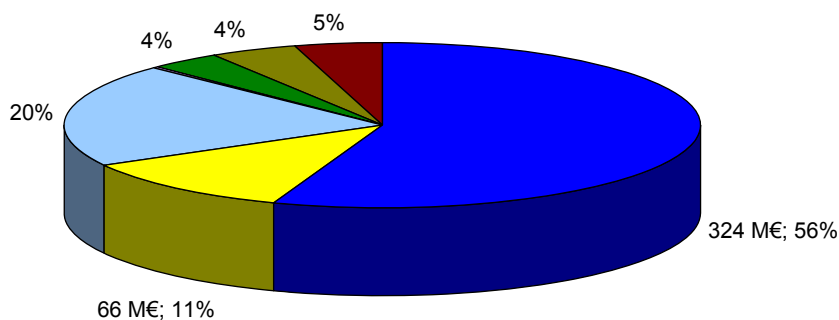


## Focus sur les énergies renouvelables

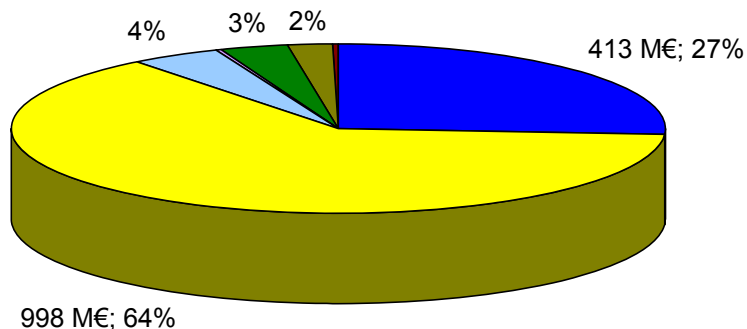
Les charges constatées au titre de 2009 et prévisionnelles au titre de 2011 dues au développement des énergies renouvelables en France (métropole continentale, Corse, DOM et Mayotte) sont fournies dans les deux graphiques qui suivent.

Pour les filières photovoltaïque et éolienne, en plus du poids de la filière exprimé en pourcentage, le montant total des charges est indiqué en millions d'euros (M€).

**Charges constatées dues aux énergies renouvelables au titre de 2009  
(total 582 M€)**



**Charges prévisionnelles dues aux énergies renouvelables au titre de 2011  
(total 1 567 M€)**



## Evolution prévisionnelle des tarifs d'achat aux différentes filières entre 2009 et 2011

Le graphique ci-dessous présente le niveau moyen des tarifs d'achat par filière constaté en 2009 (à gauche) et prévisionnel pour 2011 (à droite).

